

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2024

Service Eau

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». ». La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune

Le Budget Primitif prévoit l'ensemble des opérations comptables nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité de manière à lui permettre de respecter ses engagements et ses obligations et à mettre en œuvre sa politique d'Equipements / Aménagements. Il est structuré en deux sections.

1) Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes courantes et récurrentes des services de la commune (achats, entretien des biens, personnel, recettes fiscales, dotations, intérêts de la dette, produit des immeubles et réseaux).

Prévisions 2024 48 772.47 €

2) Section d'investissement :

Dépenses et recettes qui font varier la valeur ou la consistance du patrimoine communal.

Prévisions globales 2024 61945.18 €

Les investissements sur ce service sont amortis soit sur 5 ans pour le matériel, soit sur 15 ans pour les compteurs d'eau, soit sur 40 ans pour ce qui concerne les réseaux. Sur l'exercice 2024, le montant global de l'amortissement est de 6 780.11 €.

Les budgets et comptes de la collectivité sont conservés en Mairie où ils demeurent à la disposition du public dans les 15 jours de leur adoption. Ils comprennent des annexes dont l'état de la dette et celui du personnel permettant d'apprécier la situation particulière de la collectivité.